



Département de la Haute-Corse
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2024

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 12
- * de pouvoirs : 3
- * de votants : 15
- *

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 18 juillet 2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juillet 2024.

L'an deux mil vingt quatre, le dix huit juillet, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B., AN TOMARCHI M., ALBERTINI JC., MAINETTI K., CANTELLI JJ., HERNANDEZ PP., SCOGNAMIGLIO MC., FABRE D., SAROCCHI C., GIAN SILEY-POGGI M., FURFARO A., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : Mme FEDI Marie Jeanne a donné pouvoir à M. FABRE Dominique, M. FILORI Jean Jacques a donné pouvoir à M. BRUZI Benoit, Mme FILIPPI Célia a donné pouvoir à M. VITTORI Dominique.

Etaient absents : MARCHINI J., GIOVANNONI A., PIERUCCI J., MICHELI AC., NICAISE JP., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme AN TOMARCHI Michèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CESSION DE PARCELLES A TITRE GRATUIT DE LA SAS PALAGHJE A LA
COMMUNE DE VESCOVATO
DE-2024-032**

Monsieur le Maire expose que suite à la réalisation d'un lotissement privé lieu-dit Palaghje, il convient de laisser l'accès au personnel communal pour entretenir l'exutoire. Une division foncière de la parcelle B 1952 a été réalisée afin de créer une parcelle correspondant à l'emprise de l'exutoire (B 2014). Un plan est joint à la délibération. La SAS Palaghje a proposé à la commune de lui céder à titre gratuit la parcelle nouvellement créée B 2014, d'une superficie de 69m², ainsi que la parcelle B 1953, d'une superficie de 362m², correspondant à l'exutoire. L'accès pour le personnel communal se fera par la parcelle B 1910. Une servitude de passage sera laissée par la commune à la SAS Palaghje sur la parcelle B 2014.

Il est demandé au conseil de délibérer.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,
- **Vu** la division foncière de la parcelle B 1952 réalisée par le cabinet de géomètre MEDORI-SIMONETTI-MALASPINA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles B 2014 et B 1953 appartenant à la SAS Palaghje, correspondant à l'exutoire,
- D'approuver l'autorisation, laissée par la SAS Palaghje, d'accéder à la parcelle B 2014 via la parcelle B 1910 pour entretenir l'exutoire,
- De laisser une servitude de passage sur la parcelle B 2014 à la SAS Palaghje,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET EN VUE DE FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L.332-23-1° DU CGFT
DE – 2024-033**

Considérant les besoins de la collectivité, l'augmentation du nombre d'élèves et la création d'une nouvelle classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour le groupe scolaire U Bel Fiuritu, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour le groupe scolaire U Bel Fiuritu relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET
DEMANDE D'OUVERTURES D'ENQUÊTES CONJOINTES PREALABLE ET PARCELLAIRE
NECESSAIRES AU PROJET DE CREATION ET D'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE
PALAGHJE
DE-2024-034**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération portant sur la future voie communale dite « chemin de Palaghje », dont le projet consiste dans l'élargissement du chemin communal existant avec la création d'un accès sur la RD 137, la procédure amiable d'acquisition des parcelles concernées est terminée. Cependant, quelques parcelles n'ont pu être acquises par voie amiable. Il est nécessaire par conséquent de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de ce projet.

En application des articles L121-1 et suivants et de l'article R131-1 du code de l'expropriation pour utilité publique, il y aura lieu de solliciter auprès de M. le Préfet de Haute-Corse l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés concernées.

Lesdites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement conformément à l'article R131-14 du code de l'expropriation pour utilité publique.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,
- **Vu** le code de l'expropriation pour utilité publique et notamment ses articles L121-1 et suivants, de l'article R131-1 et de l'article R131-14,
- **Vu** le Plan Local de l'Urbanisme de la commune approuvé le 7/12/2007 et révisé le 31/05/2013,

Considérant

- Que l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et celle relative à l'enquête parcellaire au bénéfice de la commune de Vescovato permettront de déclarer l'utilité publique du projet portant sur la future voie communale dite « chemin de palaghje ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet portant sur la future voie communale dite « chemin de palaghje »,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de M. le Préfet de la Haute-Corse l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux destinés à la future voie communale dite « chemin de palaghje »,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de M. le Préfet de la Haute-Corse l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes les dispositions y concourant.

**OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES
EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES
REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS
REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES
ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS
DE-2024-035**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

Il est demandé au conseil de délibérer.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,
- **Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,
- **Vu** l'article 1466G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : Signature d'une convention avec la commune de Sorbo Ocagnano pour l'accueil des enfants durant le temps péri et extra-scolaire
DE- 2024-036

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Vescovato accueille depuis plusieurs années déjà les enfants de la commune de Sorbo Ocagnano dans le cadre de l'ALSH, géré par l'association familiale « A Casinca ». En effet, la municipalité de Vescovato, ayant mis en place pour les familles des services permettant l'accueil des enfants durant les temps péri et extra-scolaire au sein de son ALSH, y accueille tout naturellement des enfants des communes environnantes, dont ceux de la commune de Sorbo Ocagnano. La commune de Sorbo Ocagnano souhaite désormais participer aux dépenses liées à cet accueil. Il convient dès lors de conclure une convention.

Le montant de la participation annuelle de la commune sera calculé au prorata du nombre total d'enfants accueillis au sein de l'ALSH. Ce dernier tiendra compte de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec la commune de Sorbo Ocagnano,
- **Autorise** le Maire à signer la convention,
- **Dit** que la participation financière de la commune de Sorbo Ocagnano sera prévue au budget général de la collectivité au chapitre 70 « Produits des domaines - article 70748,

**OBJET : Signature d'une convention avec la commune de Venzolasca pour l'accueil des enfants
durant le temps péri et extra-scolaire
DE- 2024-037**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Vescovato accueille depuis plusieurs années déjà les enfants de la commune de Venzolasca dans le cadre de l'ALSH, géré par l'association familiale « A Casinca ». En effet, la municipalité de Vescovato, ayant mis en place pour les familles des services permettant l'accueil des enfants durant les temps péri et extra-scolaire au sein de son ALSH, y accueille tout naturellement des enfants des communes environnantes, dont ceux de la commune de Venzolasca. La commune de Venzolasca souhaite désormais participer aux dépenses liées à cet accueil. Il convient dès lors de conclure une convention.

Le montant de la participation annuelle de la commune sera calculé au prorata du nombre total d'enfants accueillis au sein de l'ALSH. Ce dernier tiendra compte de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec la commune de Venzolasca,
- **Autorise** le Maire à signer la convention,
- **Dit** que la participation financière de la commune de Venzolasca sera prévue au budget général de la collectivité au chapitre 70 « Produits des domaines - article 70748,

Questions diverses :

- *Problèmes relatifs à l'eau potable : Eau de la station de traitement installée à Torra a une couleur marron. Prendre contact avec Kyrnolia.*
Kyrnolia propose à la commune d'installer une station de chloration au niveau du réservoir du village.
- *Il est demandé au maire de prévoir une réunion avec la direction du centre de loisirs afin de demander de rallonger la période d'accueil pendant les vacances d'été. En effet, cette année, les enfants sont accueillis pendant 4 semaines seulement. Il faut prendre en compte la difficulté pour les parents qui travaillent de trouver des solutions de garde.*
- *Recherche de financement pour la restauration de l'église St Martin*
- *Abreuvoir A Pila : la restauration se fera après le chantier de la strada vecchia, pour laquelle il reste le pont génois et ses abords à restaurer.*

- *Courrier du propriétaire de la parcelle B570, au lieu-dit Cappucini : cette parcelle est grevée dans sa totalité par un emplacement réservé prévu au PLU. Le propriétaire nous demande d'acquérir cette parcelle. Deux possibilités s'offrent à la commune soit acheter ce terrain, soit décider de ne pas l'acquérir et auquel cas l'emplacement réservé sera supprimé de facto. Le conseil municipal demande aux services de faire évaluer ce terrain par le service des domaines avant de prendre une décision.*

La séance du conseil municipal a été levée à 20h00.

Le Maire,

Benoit BRUZI

Le secrétaire de séance